



Commune d'Avully

Séance du Conseil municipal du jeudi 13 décembre 2018
Procès-verbal n°276

Présent-e-s : M. Philippe Tièche (président)
M. Pascal Dethiollaz (vice-président)
Mme Stéphanie Papaioannou (secrétaire)

M. Mickael Batista da Silva
M. Cyril Baudin
M. Sylvain Fuser
Mme Magali Besse Giorgi
M. Daniel Fuchs
Mme Natacha Gonzalez
Mme Corinne Maison
M. Vincent Mottet
Mme Anne Rieder
M. Pierre Sutter

Exécutif : René Riem, maire
Mme Annick Maison, adjointe
Mme Maria Scheibler, adjointe

Excusées : Mme Verena Jendoubi
Mme Cecilia Schäfer

Verbaliste : Mme Arlette Blattner

Ordre du jour :

1. Approbation du PV n° 275 de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2018
2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire et des adjointes
4. Rapport de la commission plénière du 28 novembre 2018
5. Proposition relative à l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) n° 30045-503 Avully / « Trois-Noyers »
6. Proposition relative à l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) n° 30041-503 Avully / Route d'Avully

7. Proposition relative à l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) n° 30042-503 Avully / « Courtil Parc »
8. Proposition du maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 en vue de procéder à un amortissement complémentaire
9. Questions orales / écrites
10. Divers

Questions du public

Le président ouvre la séance à 18h30.

1. Approbation du PV n° 275 de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2018

Le PV n° 275 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal

Le président informe :

- avoir reçu une réponse au courrier qu'il a adressé le 26 novembre 2018 à la présidente du Conseil municipal de Meinier, Mme Line Müller, concernant la fermeture programmée de l'office postal située sur la commune de Meinier, courrier dont les conseillers municipaux ont pris connaissance. Si, d'un côté, le Conseil municipal de Meinier semble d'accord d'entrer en matière et de soutenir le Conseil municipal d'Avully dans sa démarche auprès de la Poste, il souhaite, d'un autre côté, rester le plus discret possible pour ne pas attirer l'attention de la Poste. **Le président** a informé Mme Müller que le Conseil municipal réfléchirait à une éventuelle stratégie et reprendrait contact avec elle pour en discuter. Il n'a par contre pas reçu de nouvelles de la part du Conseil municipal de Veyrier.

Se référant à l'échéancier :

Le président indique :

- que la table d'orientation a été installée sur la fontaine St-Gervais.
- que l'autorisation a été obtenue pour la réfection de la surface du préau de l'école et que celle-ci sera planifiée prochainement.

Il est par ailleurs proposé d'introduire dans l'échéancier de prévoir la convocation de la commission des finances, hors séance des comptes ou du budget, pour traiter des critères à définir pour octroyer des soutiens aux groupements et associations qui sollicitent la commune. Cette proposition est acceptée.

3. Communications du maire et des adjointes

M. Riem informe :

- que le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) versera CHF 14'000.- à la commune en 2018.
- que le voyage du Conseil municipal prévu à St-Pétersbourg du 5 au 8 septembre 2019 s'organise et que le secrétaire général ainsi que Madame Stadelmann y sont conviés.
- que la commune d'Avully percevra en 2019, à travers la péréquation intercommunale, CHF 820'763.- en 2019.

4. Rapport de la commission plénière du 28 novembre 2018

Le président rappelle que la commission plénière s'est réunie le 28 novembre 2018 pour la présentation succincte, mais précise, des PLQ 30041 – 30042 – 30045 qui sont en cours d'instruction. Si les projets ont des chances d'être réalisés dans les délais suite aux nouvelles normes PSIA, un risque important subsiste, car l'aéroport s'interroge sur la pertinence de projets se situant dans une zone qui ne serait plus constructible en 2020. Le PLQ 30154 a aussi été présenté, mais du fait de son dépôt plus tardif, la délibération aura lieu en janvier 2019 au plus tôt.

5. Proposition relative à l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) n° 30045-503 Avully / « Trois Noyers »

Les conseillers municipaux n'ayant ni remarque, ni question, **le président** soumet la proposition au vote.

*Vu l'entrée en force, en février 2008, du plan directeur communal de la commune d'Avully,
vu l'adoption, en janvier 2013, d'un plan directeur de quartier (PDQ) visant à l'extension du village d'Avully,
vu le déclassement par le Grand Conseil, en avril 2014, de la zone agricole et affectation en zone de développement 4B du périmètre défini dans le PDQ,
vu l'ouverture d'un crédit de Frs 320'000.- en octobre 2014 de la part du Conseil municipal en vue de l'élaboration d'un plan localisé de quartier (PLQ), pour la partie communale, dans le cadre de l'extension du village défini par le PDQ susmentionné,
vu la résolution du Conseil municipal d'Avully, prise à l'unanimité le 11 mai 2017, demandant au Conseil d'Etat l'ouverture de la procédure d'adoption du PLQ n° 30045,
vu les enquêtes techniques auprès des différents services de l'Etat, qui se sont déroulées entre 2016 et 2018,
vu les séances de concertation publiques de mars 2016 et de mai 2017,
vu l'enquête publique n° 1939, qui s'est déroulée du 10 octobre au 9 novembre 2018,
vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives,
vu les différentes séances de commission de l'aménagement et plénières, dont la dernière a eu lieu le 28 novembre 2018,
conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929 ainsi qu'à la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du maire,*

le Conseil municipal décide

De préavis favorablement/défavorablement le projet de plan localisé de quartier n° 30045-503 Avully / « Trois-Noyers »

Par 12 voix « pour » (unanimité des membres présents), cette proposition est acceptée.

6. Proposition relative à l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) n° 30041-503 Avully / Route d'Avully

Les conseillers municipaux n'ayant ni remarque, ni question, **le président** soumet la proposition au vote.

*Vu l'entrée en force, en février 2008, du plan directeur communal de la commune d'Avully,
vu l'adoption, en janvier 2013, d'un plan directeur de quartier (PDQ) visant à l'extension du village d'Avully,
vu le déclassement par le Grand Conseil, en avril 2014, de la zone agricole et affectation en zone de développement 4B du périmètre défini dans le PDQ,
vu les enquêtes techniques auprès des différents services de l'Etat, qui se sont déroulées entre 2016 et 2018,
vu les différentes séances de coordination qui ont eu lieu entre l'Etat et la commune d'Avully au sujet de ce PLQ,
vu les séances de concertation publiques de mars 2016 et de mai 2017,
vu les discussions qui ont eu lieu entre les promoteurs du projet et la commune d'Avully, ayant conduit notamment à la mise à disposition de la commune d'Avully de 15 places de stationnements,
vu le préavis positif que la commune a émis le 27 septembre 2018 au sujet de ce projet de PLQ, répondant ainsi au courrier du 20 septembre 2018 émanant du département du territoire,
vu l'enquête publique n° 1937, qui s'est déroulée du 10 octobre au 9 novembre 2018,
vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives,
vu les différentes séances de commission de l'aménagement et plénières, dont la dernière a eu lieu le 28 novembre 2018,
conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929 ainsi qu'à la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957,
conformément à l'art. 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du maire,*

le Conseil municipal décide

De préavis favorablement/défavorablement le projet de plan localisé de quartier n° 30041-503 Avully / Route d'Avully

Par 12 voix « pour » (unanimité des membres présents), cette proposition est acceptée.

7. Proposition relative à l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) n° 30042-503 Avully / « Courtil Parc »

Les conseillers municipaux n'ayant ni remarque, ni question, **le président** soumet la proposition au vote.

*Vu l'entrée en force, en février 2008, du plan directeur communal de la commune d'Avully,
vu l'adoption, en janvier 2013, d'un plan directeur de quartier (PDQ) visant à l'extension du village d'Avully,
vu le déclassement par le Grand Conseil, en avril 2014, de la zone agricole et affectation en zone de développement 4B du périmètre défini dans le PDQ,
vu les enquêtes techniques auprès des différents services de l'Etat, qui se sont déroulées entre 2016 et 2018,
vu les différentes séances de coordination qui ont eu lieu entre l'Etat et la commune d'Avully au sujet de ce PLQ,
vu les séances de concertation publiques de mars 2016 et de mai 2017,
vu la convention négociée entre les promoteurs du projet et la commune d'Avully, convention dont le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 septembre 2018, a octroyé au maire, par voie délibérative, l'autorisation de signer,
vu le préavis positif que la commune a émis le 27 septembre 2018 au sujet de ce projet de PLQ, répondant ainsi au courrier du 20 septembre 2018 émanant du département du territoire,
vu l'enquête publique n° 1938, qui s'est déroulée du 10 octobre au 9 novembre 2018, vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives, vu les différentes séances de commission de l'aménagement et plénières, dont la dernière a eu lieu le 28 novembre 2018, conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929 ainsi qu' à la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957, conformément à l'art. 30, al. 1, let. r de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
sur proposition du maire,*

le Conseil municipal décide

De préavis favorablement/défavorablement le projet de plan localisé de quartier n° 30042-503 Avully / « Courtil Parc »

Par 11 voix « pour » (unanimité des membres présents), cette proposition est acceptée.

8. Proposition du maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2018 en vue de procéder à un amortissement complémentaire

Les conseillers municipaux n'ayant ni remarque, ni question, **le président** soumet la proposition au vote.

Vu l'article 30, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu que la contribution au FIDU 2018, d'un montant de Frs 53'900.-, votée à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2017, a été versée au printemps de cette année,

vu que ladite contribution est prévue chaque année et que, pour une question de simplification, il est proposé d'amortir désormais directement le montant l'année qui suit la prise de délibération,

sur proposition du maire,

le Conseil municipal décide

- 1. De procéder à un amortissement complémentaire de la contribution FIDU 2018 pour un montant total de Frs 53'900.-, sur l'année 2018.*
- 2. De comptabiliser l'amortissement complémentaire de Frs 53'900.- sous la rubrique 0290.20.38762.01.*
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de Frs 53'900.*
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.*

Par 12 voix « pour » (unanimité des membres présents), cette proposition est acceptée.

9. Questions orales / écrites

Aucune.

10. Divers

M. Fuser a été approché par un habitant de la commune, M. Jeremy Moret, qui a besoin d'un local pour ouvrir une école de musique à Avully. Ce dernier a déjà parlé de son projet à l'exécutif qui avait envisagé de lui accorder un local dans la ferme Brand, ce qui s'est finalement révélé impossible. **M. Fuser** propose qu'une commission des bâtiments soit convoquée pour discuter des solutions possibles pour soutenir le projet de M. Moret, ou d'envisager l'installation d'un container sur un terrain de la commune. La création d'une nouvelle entreprise sur la commune est un événement positif, d'autant plus que l'école offrirait des cours (piano, guitare) que l'Harmonie d'Avully ne dispense pas. **Mme Maison** informe qu'effectivement elle a reçu M. Moret et que plusieurs possibilités, y compris hors de la commune, à Dardagny, ont été discutées avec lui. Malheureusement, la commune ne dispose pas de beaucoup de locaux et aucune solution satisfaisante n'a été trouvée. **M. Baudin** pense que le projet de création d'une école de musique est intéressant pour la commune. Si une solution était trouvée pour M. Moret, la commune pourrait négocier une contrepartie avec lui. **M. Tièche** se demande si le fait de convoquer une commission chaque fois qu'une personne fait appel à la commune pour un projet personnel ne risque pas de créer un précédent. **Mme Papaioannou** ne trouve pas utile de convoquer une commission des bâtiments pour discuter de ce projet propre mais propose qu'il soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance. **M. Mottet** estime que la proposition de **M. Fuser** est une bonne idée, tout en mettant le même bémol que **M. Tièche** : appartient-il à la commune de répondre systématiquement à ce genre de demandes qui sont des initiatives privées ? Bénéficiaire d'un local pour son seul usage privé apparaît comme un luxe actuellement puisque les associations sont souvent appelées à partager leurs salles. Finalement, **le président** soumet au vote la proposition d'entrer en matière

pour discuter de tout projet de création d'une entreprise par une personne privée mais pas seulement concernant le projet de M. Moret. Par 2 voix « pour » et 10 abstentions, les conseillers municipaux acceptent d'entrer en matière pour ce type de demande. La commission sera définie ultérieurement.

M. Fuser a reçu une demande d'une connaissance qui est en train de créer une association d'aide aux réfugiés à Genève (crèche, cours de français, aide à la recherche d'emploi) et qui est à la recherche de subventions. Il souhaite savoir si la commune peut faire un geste pour l'aider. Cette association fonctionne sur le modèle du *crowdfunding* (ou financement participatif) : si l'association n'a pas réussi à réunir les fonds nécessaires dans les 90 jours, la somme que la commune lui aurait attribuée serait remboursée. **M. Dethiollaz** informe qu'une demande officielle doit être adressée à la commune, comme le font les autres associations, ce dont **M. Fuser** prend note.

Mme Maison informe que les régies ont fait installer des chaînes à Gennecy, à la suite d'une demande de l'association des locataires d'Avully (ALA), qui souhaite ainsi entraver la circulation des véhicules dans les espaces privés, entre les immeubles. L'exécutif a donc interpellé, par e-mail, la SPG, pour demander si la problématique de l'accès par les services d'urgence a été prise en compte. La réponse de la régie est attendue. **M. Dethiollaz** relève qu'il serait approprié d'attirer l'attention de la régie sur le fait que les chaînes sont peu visibles de nuit, même le jour en cette période de l'année, et qu'elles devraient faire l'objet d'une signalisation. Pour **M. Baudin**, cette dernière problématique relève du privé. **Mme Scheibler** confirme que le mail envoyé concerne uniquement la question de l'accès des services d'urgence.

M. Fuser remercie l'exécutif pour les jolies décorations de Noël dans le village.

La séance est levée à 19h04.

Le Président

La Secrétaire